

signifie que si tous les particuliers avaient été cotisés selon les normes du Livre blanc, ils auraient versé la somme de \$394,505,391. Comme les professionnels, les travailleurs autonomes, les commerçants et autres ne sont pas assujettis à l'assurance-chômage, il faut s'en tenir aux seuls salariés ou employés d'entreprises ou d'institutions, aux employés des divers gouvernements et autres employés non classés, pour découvrir que les employés représentent 83.5 p. 100 des particuliers ayant fait une déclaration d'impôt.

Dès lors, les employés auraient versé la somme d'environ \$329,412,001 à la Caisse d'assurance-chômage, en 1967, selon les normes du Livre blanc, soit une somme sensiblement égale au total des contributions combinées des employeurs et des employés pour cette année-là.

On a vu précédemment que la moyenne des contributions des employeurs de l'industrie manufacturière, pour l'année 1967, a été de \$48 par année ou de 91c. par semaine.

Or, les dispositions du Livre blanc prévoient que le groupe des employeurs, où il existe un faible pourcentage de chômage, versera entre 71c. et 88c. par employé par semaine, que le groupe des employeurs où il existe un fort pourcentage de chômage aura à payer entre \$1.42 à \$1.76 par semaine par employé, ce qui représente presque le double de la moyenne de 1967, et que le groupe des employeurs situé entre les deux premiers aura à payer entre 99c. et \$1.23 par semaine par employé.

Si la part de l'État consacrée au renflouement de la Caisse d'assurance-chômage était facilement calculable selon l'ancien régime, il devient presque impossible de découvrir ce qu'aura à payer l'État, selon le régime proposé.

Comme conclusion, les employés paieront globalement près du double de ce qu'ils payaient en 1967; les employeurs paieront presque tous autant pour la première catégorie, et presque le double pour les deux autres catégories, tandis que les contribuables peuvent s'attendre à faire face à des hausses d'impôt, quand le chômage dépassera 4 p. 100 de la main-d'œuvre. Depuis trois années, le chômage dépasse cette norme et, dans certaines régions, il est presque le double. Dès lors, il faut s'attendre à de fortes hausses d'impôts.

Le Livre blanc est également avare de commentaires sur la part dont disposera l'État pour venir en aide aux chômeurs.

Sous le régime actuel, cette part est facilement calculable. On assume 20 p. 100 des cotisations et l'on défraye le coût de l'administration du régime.

Sous le nouveau régime, l'État assumera seul le coût si le taux de chômage dépasse 4 p. 100, de même que le coût supplémentaire des prestations des phases 1 et 2, et de la première partie de la phase 3.

En outre, lorsque le taux régional dépassera 4 p. 100 et excédera de plus de 1 p. 100 le taux national, l'État assumera les frais mentionnés précédemment, de même que les prestations de la phase 5 pendant 18 autres semaines.

Les tableaux 7 et 8, qui figurent à la page 36 de l'annuaire statistique du Canada de juillet 1970, démontrent le nombre de chômeurs par région, ainsi que le taux de chômage par région.

On se rend compte que le taux de chômage dépasse les normes proposées dans le Livre blanc pour les régions des provinces de l'Atlantique et du Québec.

[M Dionne.]

Compte tenu de toutes ces circonstances, nous devons être prudents avant d'adopter ce bill et lui faire subir les modifications que les circonstances imposent. Je compte bien que les quelques suggestions que j'ai faites seront considérées dans le meilleur esprit possible.

• (9.50 p.m.)

[Traduction]

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qu'il me reste avant 10 heures, je pourrais peut-être commenter brièvement les travaux de notre comité et, avec votre permission, je continuerai demain après-midi.

En qualité de président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, je dois dire que nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude du Livre blanc sur l'assurance-chômage l'automne dernier. C'est un plaisir pour moi de faire ce soir quelques observations sur cette nouvelle loi à l'étape de la deuxième lecture. En juin dernier, le Livre blanc sur l'assurance-chômage a été renvoyé à notre comité, et au cours du mois, le comité a lancé une invitation à tous les particuliers et organismes désireux de présenter des mémoires. Le comité a alors commencé ses audiences à Ottawa à la mi-septembre, au cours du congé d'été, et a continué son travail jusqu'au début de novembre. Il a tenu environ 36 séances au cours desquelles il a entendu les dépositions de 33 organismes représentant le patronat, les ouvriers, ainsi que les nouveaux groupes d'employeurs et d'employés que l'on se proposait d'assurer pour la première fois.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) et les responsables de l'assurance-chômage ont également témoigné, et le comité a eu plusieurs fois l'occasion de leur poser des questions. Après de nombreuses réunions à huis clos du comité directeur et du comité plénier et grâce au concours précieux de notre professeur-conseil, M. Gilles Paquet, et de la secrétaire, M^{me} Santosh Sirpaul, le comité a présenté son rapport à la Chambre des communes le 18 décembre dernier.

Je tiens à remercier tous les membres du comité pour le temps qu'ils ont consacré à cette longue étude l'automne dernier. Je ne doute pas que leur expérience leur soit utile lorsque nous discuterons de ce projet de loi article par article dès qu'il nous sera renvoyé après avoir subi la deuxième lecture. Je tiens à remercier en particulier notre vice-président, le député de Gamelin (M. Portelance), le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault), le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Kamouraska (M. Dionne), qui ont consacré un temps considérable à l'élaboration et à la rédaction du rapport du comité.

Bien qu'au sein de ce comité les délibérations n'aient pas été aussi impartiales que dans un autre comité où j'ai passé beaucoup de temps, à savoir le comité des affaires des anciens combattants, nous nous sommes assez bien entendus, et je m'estime heureux de présider un groupe de députés aussi consciencieux, laborieux et courtois.

Au cours des longues audiences qui ont eu lieu, quelques aspects particuliers des propositions relatives à l'assurance-chômage ont été évoqués fréquemment, et je voudrais les aborder pendant le peu de temps dont je